



St Remy de Provence
Siège et correspondances
 Le Petit Marché - Av. 19 Mars 1962
 Angle Bd Albert Schweitzer
 13210 Saint Rémy de Provence

04.90.92.20.90
 contact@pmsprovence.fr
 www.pmsprovence.fr

Aix en Provence
Etablissement secondaire
 agence agréée Proxéo / Daitem
 21 Bis Bd Jean Jaurés
 13 100 Aix en Provence

MJC JACQUES PREVERT

24 BD DE LA REPUBLIQUE

13100 AIX EN PROVENCE

Adresse d'installation

MJC JACQUES PREVERT
 24 BD DE LA REPUBLIQUE

13100 AIX EN PROVENCE

Estimation des couts des travaux

DV210500241

Date

21/05/2021

Référence client 200045

TVA intracom 38108388000017

Mode de règlement

PAR CHEQUE A RECEPTION

Désignation (images non contractuelles)

Qte

P.U. HT

P.U. Net

Montant HT

Ce devis annule et remplace le devis
 N°20200300153 du 12/03/2020

En réponse à votre demande, ci-dessous
 notre meilleure offre pour :

la mise en place d'un système d'alarme
 pour l'espace musique



Carte Mère LigihtSYS 2 rtc 50 zones

1.00

144.54

144.54

144.54



Boitier lightsys Polycarbonate

1.00

29.34

29.34

29.34



Détecteur Piccolo sans fil IRP

5.00

97.81

97.81

489.05



Module récepteur sans fil 32 zones

1.00

105.42

105.42

105.42



Clavier interieur filaire

1.00

111.94

111.94

111.94



Module Plug-in TCP/IP Multi-socket

1.00

190.19

190.19

190.19

A reporter

1070.48

St Remy de Provence
Siège et correspondances
 Le Petit Marché - Av. 19 Mars 1962
 Angle Bd Albert Schweitzer
 13210 Saint Rémy de Provence

04.90.92.20.90
 contact@pmsprovence.fr
 www.pmsprovence.fr

Aix en Provence
Etablissement secondaire
 agence agréée Proxéo / Daitem
 21 Bis Bd Jean Jaurés
 13 100 Aix en Provence

MJC JACQUES PREVERT

24 BD DE LA REPUBLIQUE

13100 AIX EN PROVENCE

Adresse d'installation

MJC JACQUES PREVERT
 24 BD DE LA REPUBLIQUE

13100 AIX EN PROVENCE

Estimation des couts des travaux

DV210500241

Date






21/05/2021

Référence client 200045

TVA intracom 38108388000017

Mode de règlement

PAR CHEQUE A RECEPTION

Désignation (images non contractuelles)	Qte	P.U. HT		P.U. Net	Montant HT
 Module plug-in 3G de communication pour Lightsys et ProsysPlus livré avec antenne à visser	1.00	402.12		402.12	402.12
 Antenne GSM avec base magnétique livrée avec 3m de cable.	1.00	35.86		35.86	35.86
 Batterie 12 Volts 7.0Ah	1.00	30.00		30.00	30.00
 Batterie 12 Volts 2.2Ah	1.00	21.00		21.00	21.00
 Alimentation individuelle 14.4 volts 4.5 Ampères	1.00	78.25		78.25	78.25
 Mise en place Système de Protection Electronique, Radio, Installation, Raccordement, Programmation, Essais complets , <i>Explications client,...</i>	1.00	660.00		660.00	660.00

A reporter

2297.71



St Remy de Provence
Siège et correspondances
 Le Petit Marché - Av. 19 Mars 1962
 Angle Bd Albert Schweitzer
 13210 Saint Rémy de Provence

04.90.92.20.90
 contact@pmsprovence.fr
 www.pmsprovence.fr

Aix en Provence
Etablissement secondaire
 agence agréée Proxéo / Daitem
 21 Bis Bd Jean Jaurés
 13 100 Aix en Provence

MJC JACQUES PREVERT

24 BD DE LA REPUBLIQUE

13100 AIX EN PROVENCE

Adresse d'installation

MJC JACQUES PREVERT
 24 BD DE LA REPUBLIQUE
 13100 AIX EN PROVENCE

Estimation des couts des travaux

DV210500241

Date

21/05/2021

Référence client 200045

TVA intracom 38108388000017

Mode de règlement

PAR CHEQUE A RECEPTION

Désignation (images non contractuelles)

Qte

P.U. HT

P.U. Net

Montant HT

Votre Interlocuteur :
 PONS Jean-Marie
 Portable : 06-30-51-08-52
 Technicien de Permanence : 09-53-44-99-77

Taux TVA	Montant HT	Port & Embal.	Montant TVA
20.00	2297.71		459.54

Total HT 2297.71

Total TVA 459.54

Total TTC 2757.25

Net à payer en EUROS 2757.25

Bon pour accord

Estimation des couts des travaux

DA2-INSTALLATION
 SYSTEME DE PROTECTION : ALARME
 DOSSIER SUIVI PAR JEAN-MARIE PONS
 ANNULE ET REMPLACE DEVIS N°20200300153

Capital : 10 000.00_ - RCS TARASCON 450 546 619 - APE 8020Z - SIREN 450 546 619 00021 - N° TVA Intra. FR 62 450 546 619 00021

Autorisations d'exercer

Saint Rémy de Provence n° AUT - 013 - 2114 - 06 - 20150403102 du 16/06/2015 délivré par le C.N.A.P.S

Aix en Provence n° AUT - 013 - 2119 - 08 - 28-20200752765 du 28/08/2020 délivré par le C.N.A.P.S

L'Autorisation d'exercice ne confère pas de prérogative de puissance publique



St Remy de Provence
Siège et correspondances
Le Petit Marché - Av. 19 Mars 1962
Angle Bd Albert Schweitzer
13210 Saint Rémy de Provence

04.90.92.20.90
contact@pmsprovence.fr
www.pmsprovence.fr

Aix en Provence
Etablissement secondaire
agence agréée Proxéo / Daitem
21 Bis Bd Jean Jaurés
13 100 Aix en Provence

Capital : 10 000.00_ - RCS TARASCON 450 546 619 - APE 8020Z - SIREN 450 546 619 00021 - N° TVA Intra. FR 62 450 546 619 00021

MJC JACQUES PREVERT

Estimation des coûts des travaux DV210500241 du 21/05/2021

Notre proposition est valable 1 mois. La signature du bon pour accord vous engage à accepter les conditions générales de ventes jointes à l'estimation.

Conditions de règlement:

30% à la commande, le solde le jour de la réalisation. par chèque, par virement bancaire.

Possibilité de Paiement échelonné:

Moins de 6 échéances, nous vous proposons un crédit gratuit* exclusif matériel daitem.

Plus de 6 échéances, nous vous proposons un crédit, une location, sous réserve d'acceptation de votre dossier par nos partenaires :

SOFINCO, FINATRYIS, GRENKE.

renseignez-vous auprès de nos collaboratrices.

Conditions de garantie.

Nos matériels sont garantis 1 an pièces et main d'oeuvre, sous réserve d'une bonne utilisation, ne sont pas pris en garantie les dégâts orage, foudre, vandalisme destruction et mauvaise utilisation etc... Les piles sont garanties 1 an. Sauf stipulation contraire de garantie constructeur.

**POUR
PASSER COMMANDE**

Merci de nous retourner :

L'(les) étude(s) dûment(s) datée(s) et signée(s) (avec votre Bon pour accord)

L'acompte de 30% (par chèque ou virement)*

L'attestation simplifiée de TVA à 10% dûment datée et signée (si vous pouvez en bénéficier : merci de vous reporter à la notice jointe)

Le contrat d'installation vous sera transmis à réception de votre commande

(merci de nous le renvoyer paraphé sur chaque page, daté et signé).

*Chèque à envoyer à :

PMS PROVENCE Ste V.S.P.
LE PETIT MARCHÉ
AVENUE DU 19 MARS 1962-ANGLE BOULEVARD ALBERT SCHWEITZER
13210 SAINT REMY DE PROVENCE.

*Virement :

IBAN : FR76-1460-7000-5666-0218-0447-348

BIC : CCBPFRPPMAR

DOMICILIATION : BPMED ARLES LICES

Dans le libellé de votre virement merci de préciser : « votre nom, Numéro client, ou Numéro de la(les) proposition(s) »

Merci d'avance



St Remy de Provence
Siège et correspondances
Le Petit Marché - Av. 19 Mars 1962
Angle Bd Albert Schweitzer
13210 Saint Rémy de Provence

04.90.92.20.90
contact@pmsprovence.fr
www.pmsprovence.fr

Aix en Provence
Etablissement secondaire
agence agréée Proxéo / Daitem
21 Bis Bd Jean Jaurés
13 100 Aix en Provence

Capital : 10 000.00_ - RCS TARASCON 450 546 619 - APE 8020Z - SIREN 450 546 619 00021 - N° TVA Intra. FR 62 450 546 619 00021

MJC JACQUES PREVERT

Estimation des coûts des travaux DV210500241 du 21/05/2021

BON DE COMMANDE

Je soussigné : MJC JACQUES PREVERT

Passer commande à la société PMS PROVENCE, la mise en place de :

Correspondant à l'étude n° : DV210500241
D'un montant comptant de _ TTC,

La date du début de réalisation souhaitée, le / / .

Je verse ce jour, un acompte de _
Correspondant à 30% du montant total des travaux, au titre des frais de mise en route du chantier et confirmation de la commande ferme et définitive.

Le solde, soit de _ TTC, sera réglé à la réception du chantier.

J'ai conservé une copie dotée d'un formulaire détachable de renonciation du présent engagement, établi en double exemplaire, et j'ai pris connaissance du rappel des dispositions Des articles L.121-21 et suivants du code de la Consommation imprimé au verso, concernant uniquement le démarchage et la vente à domicile et selon lesquels, j'ai la faculté de renoncer à cette commande dans le délai de sept jours, prorogés jusqu'au 1er jour ouvrable suivant les délais qui expiraient normalement un samedi, un dimanche, ou un jour férié ou chômé compris à compter de la commande, par lettre recommandée avec accusé de réception conformément aux dispositions de la loi figurant au verso.

Le à Signature

CODE DE LA CONSOMMATION (Partie Législative)

Section 3 : Démarchage

Article L121-21 : Est soumis aux dispositions de la présente section quiconque pratique ou fait pratiquer le démarchage, au domicile d'une personne physique, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande afin de lui proposer l'achat, la vente, la location, la location-vente ou la location avec option d'achat de biens ou la fourniture de service.

Article L121-23 : Les opérations visées à l'article L121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

- 1° Nom du fournisseur et du démarcheur ;
- 2° Adresse du fournisseur ;
- 3° Adresse du lieu de conclusion du contrat ;
- 4° Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ;
- 5° Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services.
- 6° Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L313-1 ;
- 7° Faculté de renonciation prévue à l'article L121-25 ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et de façon apparente, le texte intégral des articles L121-23, L121-24, L121-25, L121-26.

Article L121-24 : Le contrat visé à l'article L121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L121-25 ; Un décret en conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

Article L121-25 : Dans les sept jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche, ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L121-27.

Article L121-26 : Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE PMS PROVENCE 2019

Une commande est réputée acceptée, lorsque le bon de commande ou l'étude sont revêtus de la mention « bon pour accord » accompagné de l'acompte correspondant, tel que les textes en vigueur le prévoient.

CONDITIONS DE PAIEMENT :

Mise en place du système : 30% d'acompte à la commande ferme et définitive.

Solde à la livraison lors de la signature du Procès-Verbal de Réception de fin des travaux, sauf au cas où le délai de réalisation serait supérieur à quinze jours, là, une ou des situations seront présentées et devront être réglées à réception.

Autres prestations : Paiement Comptant.

Pas d'escompte pour paiement anticipé, passée la date d'échéance, tout paiement différé entraîne l'application d'une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal. (Loi 2008-776 de 04/08/2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (décret 2012-1115 du 02/10/2012).

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :

Les matériels composant le système demeurent notre propriété jusqu'au paiement intégral de leur prix, selon l'article de loi n° 803335 du 12 mai 1980.

DELAI DE L'INSTALLATION :

Donné à titre indicatif, il court à partir de la réception de l'acompte ou de l'acceptation de l'organisme de financement, son non-respect ne peut en aucun cas donner lieu à la résiliation, pénalité ou indemnité quelconque.

HONORAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL :

Nos prix d'installation s'inscrivent dans les plages horaires suivantes 8h à 12h et 14h à 18h pendant ces heures, le technicien doit avoir accès à son lieu de travail.

Les samedis, dimanches et fériés les heures seront majorées selon le tarif en vigueur.

Tous travaux exécutés en dehors de ces horaires ou suivant un horaire restreint, pourront être majorés d'une indemnité compensatrice, tenant compte des frais supplémentaires occasionnés. Il en sera de même pour les travaux en hauteur, ou en situations difficiles.

Nous ne serions être tenus pour responsable de toutes dégradations, destructions dues à l'inobservation par le client des deux règles suivantes :

1°) Le client est invité à prendre les mesures de protection et de rangement nécessaires, aux fins d'éviter toutes dégradations ou destructions d'objets, meubles de vitrines, de tapisseries, de murs, de boiseries, ect. se trouvant sur les lieux de travail.

2°) Il est particulièrement recommandé au client de signaler de façon précise au technicien, les passages de tuyauteries, conduits, fils électriques et téléphoniques, etc., se trouvant encastrés dans les murs, parois, cloisons, plancher et plafond du bâtiment, ainsi que les endroits de moindre résistance de l'enveloppe du local.

Nous conservons le droit de changer l'emplacement de certains matériels et si besoin, le type ou le modèle prévu, si les caractéristiques locales ne se prêtent pas à l'utilisation de ces matériels (interférences diverses). La pose de sirène audible extérieure sur la voie publique est soumise à autorisation préfectorale, la demande doit être faite par le client.

Le courant électrique secteur est indispensable à l'exécution de nos travaux. Il est convenu que le bâtiment à sécuriser est convenablement alimenté.

Des installations électriques vétustes ou mal exécutées sont génératrices de parasites susceptibles de déclencher certains appareils.

Il est bien convenu, que nous ne serions en être responsables et que le client prendra toutes mesures utiles pour faire exécuter les travaux nécessaires à la disparition des anomalies.

Une arrivée de ligne secteur permanente, protégée, alimentée, sera mise à notre disposition par le client à l'emplacement prévu. Il est fait expressément obligation au client de s'assurer d'une alimentation correcte et suffisante, en ayant pris soin, s'il l'estime nécessaire de faire mettre en place, par la société de son choix des protections telles que : parafoudre, parasurtenseur, paratonnerre, afin d'essayer d'éviter toute surtension électrique sur le réseau alimentant le système d'alarme ou de sécurité électronique, ainsi que sur les lignes téléphoniques servant à la transmission.

Tous travaux d'encastrement, passages sous tubes apparents, travail en hauteur, travail en situation difficile, feront l'objet d'un supplément de prix.

Toutes issues, accès direct ou indirect, valeur importantes non signalées par le client peuvent influencer la valeur technique de l'installation. La mise en oeuvre de moyens supplémentaires destinés à couvrir ces risques sera à la charge du client.

VERIFICATION :

Une vérification hebdomadaire ou mensuelle de l'installation de détection intrusion et de transmission, par le client est conseillée.

Un service après vente exécutant la vérification régulière des installations est à la disposition du client, selon les tarifs en vigueur.

GARANTIE :

L'installation est garantie UN AN, pièce et main d'oeuvre par PMS Provence, selon le matériel, la garantie fournisseur s'appliquera.; Sauf en ce qui concerne la batterie dont la garantie est de quatre mois. Toutefois, la batterie est également garantie UN AN lorsqu'un contrat de vérification a été souscrit à la mise en service.

Sont suspensifs de ces garanties, tout déplombage, détérioration, démontage, modification, adjonction, du fait du client ou de celui d'un tiers, modifications des locaux ou de leur implantation. Tout non utilisation en bon père de famille La garantie ne couvre pas les opérations de vérification, qui font l'objet d'une prestation distincte. Toute

modification (adjonction, rature) a pour objet de rendre nul ce présent document.

La présente proposition a été explicitée au client qui nous a donné toutes les informations qu'il a jugé nécessaire. Ayant fait son choix en comparant nos techniques à autres existantes, il ne pourra invoquer la clause de perte de chance.

La clause de garantie, n'est pas applicable en cas d'événements de force majeure, en particulier, l'influence d'éléments naturels tels que surtension électrique par les réseaux EDF & France Télécom, orage, foudre, inondations, incendie, secousses sismiques, attentats, sabotages, mauvaise utilisation, faute d'inattention ect.

MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION DE PMS PROVENCE :

sas Médiation Solution Numéro 832-869-564 22 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niois

JURIDICTION :

Pour tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de nos conditions générales de vente, les parties font éléction de domicile.

Le client à l'adresse de l'installation.

PMS PROVENCE à son siège Social : « Le Petit Marché » 1 avenue 19 mars 1962, 13210 SAINT REMY DE PROVENCE